



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE CENTRAL DE LA PREVOYANCE DES AGENTS DE L'ÉTAT (SCPAE)

RENTE D'ACCIDENT ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

→ Qu'appelle-t-on rente d'accident et de maladies professionnelles ?

Il s'agit d'une indemnité versée à un agent suite à accident ou une maladie professionnelle qui survient durant l'exercice d'une activité professionnelle.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les agents fonctionnaires victimes d'accident peuvent en bénéficier.

→ Quelles sont les conditions d'obtention ?

Il est nécessaire que le taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) n'atteigne pas les 66%.

Après constatation de la consolidation des blessures par le médecin traitant, la victime dispose d'un délai maximum de douze (12) mois pour déclencher la demande d'indemnisation après avoir informé le Conseil Régional de Santé concerné.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

La durée de traitement des dossiers dépend du traitement au niveau de la Fonction Publique et du Contrôle Financier.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour obtenir une rente d'accident et de maladies professionnelles, les pièces à fournir sont :

- Demande manuscrite
- Certificat Médical
- PV émanant de la Police ou de la Gendarmerie avec constatation de l'accident
- Ordre de Mission et/ou Ordre de Route, s'il s'agit d'un service accompli en dehors du territoire
- Déclaration de l'accident
- Attestation d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- Récapitulatif des soins
- Photocopie du dernier Avis de Crédit ou Bon de Caisse
- Certificat de résidence
- Attestation de service

Chef du Service Central de la Prévoyance des Agents de l'État (SCPAE)



Immeuble *Le Colisée* - Tsiadana
3^e étage - Porte 02



scpae.dsp@dgfag.mg



034 05 540 63